

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2018 - 20h45

Nombre de Conseillers en exercice :	Nombre de Membres Présents :	Nombre de Membres Votants :	Date de la convocation :
13	7	11	20 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juillet, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

PRÉSENTS : MM G. REVERTE, F. MALFANT, P. CROS, J. ROSSEL, D. KHALFA, C.PRIOUL, J-C. TOLLON.

PROCURATIONS : Mme V. ORTIZ Virginie à M. F.MALFANT ; M. G. GILLION à J-C. TOLLON- Mme K. MOLES à M. G. REVERTE ; Mme C. JAULENT à P.CROS ;

ABSENTS : M. P. RIVANO ; D.BARRATA.

La séance débute à 20 H 45 et s'achève à 22H10. M.. ROSSEL Jacques, volontaire, est désigné secrétaire de séance.

-----O-----

I - DELIBERATIONS

1 – CONCESSION DU MARCHÉ FORRAIN : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION

Après le rapport de Monsieur le Maire au conseil municipal relatif à l'historique, au fonctionnement, à la situation du marché de plein air de la commune et à la difficulté de trouver une personne capable d'occuper un poste communal de placier, il est proposé de poursuivre la mise en concession du dit marché pour une période de 3 ans.

APPROUVE à L'UNANIMITE

Pour ce faire et selon la nouvelle réglementation sur les marchés publics, il est nécessaire de créer une commission de concession composée du maire ou son représentant comme président ; de trois membres titulaires et de trois suppléants conseillers municipaux, élus par l'assemblée.

La commission ouvre les plis contenant les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle procède à l'ouverture et à l'examen des offres et propose le candidat retenu à l'assemblée délibérante.

Il est proposé comme titulaires : M. Francis Malfant, M. Pierre Cros, M. Jean-Jacques Tollon ;
et comme suppléants : Mme Chantal Prioul, Mme Virginie Ortiz et M. Jacques Rossel.

Les deux listes sont ELUES à L'UNANIMITE

2 – PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES : DESIGNATION D'UN DELEGUE

La Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016 imposent des obligations aux utilisateurs de données personnelles.

Il est dorénavant obligatoire de désigner un délégué à la protection des données (D.P.D.) afin de se mettre en conformité avec la loi. Devant les difficultés des communes à désigner parmi leur personnel le délégué à la protection des données. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) a créé un service « **Délégué à la Protection des Données Mutualisé** » avec l'objectif d'accompagner les collectivités

territoriales dans leur mise en conformité avec la Loi et la réglementation. Le Centre de Gestion de l'Aude propose les services d'un agent qualifié, gratuitement.

A cet effet, il propose une convention qui a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion au service Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 11 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe

Convention ACCEPTEE à L'UNANIMITE

3 – APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DES MARCHES D'ESPERAZA

Après plusieurs réunions de travail organisées les mois de mai juin et juillet, le Comité Consultatif des Marchés d'Espérazza (CCME) a achevé la révision du règlement précédent avec l'aide du Président du syndicat de France du pays catalan, membre du comité. Ces travaux ont permis une mise à jour de ce dernier par rapport à l'évolution de la réglementation.

Ce travail nous a rapproché de la Fédération Nationale pour le Développement des Marchés de France qui nous a conseillé pour orienter le marché vers la recherche du développement de la qualité. Qualité tant dans la présentation des produits que sur l'information sur les origines à l'aide de panneaux obligatoires ainsi que sur l'authenticité des vendeurs et camelots, c'est-à-dire la détention des documents réglementaires.

Ce rapprochement et l'adaptation du règlement à celui de la Fédération Nationale des marchés de France nous a fait signer la Charte nationale en présence de la présidente nationale, Mme Monique RUBIN et de notre conseiller membre du comité Bernard DAGAND.

Le règlement est ADOPTE à L'UNANIMITE

II – INFORMATIONS

Monsieur Georges Reverte, Maire fait part :

- d'un appel à projets dans le cadre du Fond Intervention pour les Services, l'Artisanat et le commerce (FISAC).

Cet appel à projets concerne aussi bien les opérations collectives que les opérations individuelles.

Date des dépôts des projets individuels, le 31 octobre 2018 et pour les collectifs, le 31 janvier 2019.

Se renseigner en mairie.

- d'un appel à projets « JEUNES » (APJ) de la MSA.

L'APJ s'adresse à des groupes composés au minimum de 3 jeunes. Deux groupes d'âges sont distingués : les 13-17 ans et les 18-22 ans.

Les projets concernent l'un des 3 domaines suivants : culture ; santé ; et vivre ensemble.

Il existe 4 critères de sélection : l'implication des jeunes ; l'impact du projet sur le territoire ; la solidarité et citoyenneté ; l'originalité et la qualité du projet.

Pour plus d'informations venir en mairie.

Pour l'ensemble de ces deux appels d'offres, la mairie aidera les candidats et leur apportera conseils et soutien.

